Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 040-214001927-20260922-2026_09_0253-DE

République Française
Département des Landes

mont de marsan

Délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2026 N° DEL2026-09-0253

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Maire.

Date de la convocation : 16 septembre 2026

Présents :
Frédéric DUTIN, Paul GERBAUD, Marie-Laure LAFARGUE, Bruno LOM, Salima SENSOU, Alain BACHÉ, Marianne SAVARY, Jean-François CABANNES, Stéphanie MOREAU, Alain BONTE, Jean DUPOUY, Jean-Noël CAPDEVILLE, Philippe FRANÇOIS, Abderrazak ABOU EL FADEL, Catherine BLAIN, Julie PUYSSEGUR, Isabelle COLAS-JALABERT, Valérie FAVRE, Quentin MOURONVAL, Priscillia GARCIA, Charles BROSSILLON, Soraya SENSOU, Paul CALLADO, Marie-Christine HARAMBAT, Jean DUVIGNAU, Cathy GARBEZ, Mathieu ARA, Nicolas LEREGLE, Alexia SALDUCCI, Jean-Jacques GOURDON, Delphine LEBLANC, Jean-Philippe GORI, Isabelle POIRIER, Thibault LEMAIRE

Excusés avec procuration :
Corinne CAPDEVILLE a donné pouvoir à Philippe FRANÇOIS ; Yann BRETHOUS a donné pouvoir à Stéphanie MOREAU ; Morgane BAILLET a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE ; Margaux FRITSCH a donné pouvoir à Alain BACHÉ ; Hicham LAMSIKA a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT

Secrétaire de séance : Monsieur Charles BROSSILLON

Nombre de membres en exercice	39
Présents	34
Pouvoirs	5
Votants	39

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 040-214001927-20260922-2026_09_0253-DE

OBJET : RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AU SERVICE "PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DU CDG 40 - SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DÉFIBRILLATEURS".

Rapporteur : Madame Marianne SAVARY

A l'initiative de l'Association des Maires des Landes (AML) et du Centre De Gestion des Landes (CDG40), un grand nombre de collectivités landaises se sont équipées de défibrillateurs sur l'ensemble de territoire.

Le CDG40, dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 juillet 1984, a mis en place une mission d'assistance de maintenance de ces équipements. Cette intervention a permis de réduire considérablement les coûts au bénéfice des collectivités ayant adhéré au schéma départemental de défibrillateurs.

La collectivité souhaite continuer à répondre à un éventuel besoin de secours à la personne. Le Centre de Gestion des Landes propose de renouveler l'adhésion au service « mise à disposition et maintenance des défibrillateurs ». L'adhésion à ce service permet de disposer d'un matériel entretenu et changé en cas de panne ainsi que des séances de formations.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion des Landes s'engage à mettre à disposition du matériel aux conditions tarifaires détaillées ci-jointes et à former le personnel qui le souhaitent aux gestes qui sauvent.

Compte tenu de l'intérêt que revêt pour la collectivité le renouvellement d'adhésion au schéma départemental défibrillateurs, il est proposé d'accepter la proposition du Centre de Gestion des Landes.

Vu le Code du Travail, notamment l'article R.4224-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la construction et de l'habitation relatives aux établissements recevant du public,

Vu l'avis de la commission « finances et affaires générales » en date du 16 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – APPROUVER la signature de la convention avec le Centre de Gestion des Landes « Plan Communal de Sauvegarde du CDG 40 – schéma départemental défibrillateurs »,

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 040-214001927-20260922-2026_09_0253-DE

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1

Signé électroniquement par
Frédéric DUTIN



Le 7 octobre 2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».